

## Annexe – Allocution de M Turcot

- 1.0 L'objectif du comité c'est d'identifier les enjeux communs et de trouver des **solutions applicables**, idéalement appuyées par d'autres, à proposer au conseil.
- 2.0 La municipalité vise une réglementation générale qui s'appliquera à l'**ensemble** du territoire.
- 3.0 Le comité est **consultatif**, il apporte des **suggestions** et des **recommandations** pour évaluation auprès du conseil municipal. Il ne prend pas de décisions.
- 4.0 Il n'y a **pas de vote** au sein du comité et surtout **pas de veto**.
- 5.0 Votre engagement dans le comité : retour sur le code de conduite.  
Code de conduite Comité consultatif :

Voici ce qui est attendu des membres du comité consultatif :

- Être respectueux de l'autre et de ses opinions
- Avoir une attitude positive et créatrice
- Être ouvert aux différences
- S'engager jusqu'à la fin de la démarche
- Respecter et préserver l'image et le fonctionnement de l'organisation municipale
- Agir avec prudence, diligence, honnêteté, loyauté, équité et bonne foi
- Faire preuve de rigueur, de transparence et d'intégrité
- Ne pas agir dans son intérêt personnel et/ou l'intérêt d'un membre de son association en particulier, d'une personne liée ou d'un tiers
- Se montrer solidaire des décisions prises. Éviter de prendre position publiquement à l'encontre des décisions prises
- Préserver la confidentialité des débats, des échanges, des discussions, documents reçus, y compris après la fin de son mandat.

\*En cas de non-respect d'un de ces points ou de violence physique ou verbale, la coordination se réserve le droit de demander le retrait immédiat du membre concerné.

- 6.0 Le calendrier prévu pour les rencontres peut être revu si jamais le comité a besoin de plus de temps pour atteindre son objectif; l'objectif est priorisé versus le temps alloué initialement.
- 7.0 Le comité est composé de gens avec des opinions différentes au sujet de la location à court terme; **c'est voulu comme ça**. Avec ce comité nous souhaitons prendre le temps nécessaire pour entendre les opinions et les idées des membres du comité sur le sujet, en amont des séances du conseil, afin de prendre des décisions réfléchies et éclairées.

8.0 Jusqu'à présent le comité a retenu 3 enjeux principaux : les nuisances, le traitement des eaux usées et la gestion des matières résiduelles. Nous vous demandons donc de nous suggérer :

- Des mécanismes de contrôle afin de restreindre les nuisances subies par le voisinage;
- Des solutions en lien avec l'inquiétude soulevée pour le traitement des eaux usées et la qualité de l'eau;
- Des solutions en lien avec la problématique des matières résiduelles.

9.0 La municipalité est sensible aux préoccupations liées à la qualité de ses eaux et aux possibles problématiques quant à la mise à l'eau d'embarcation appartenant aux visiteurs. Mais comme discuté, si la municipalité intervient auprès du gouvernement fédéral pour demander une réglementation fédérale, celle-ci ne peut contenir de discrimination et ne ferait pas de distinctions entre les visiteurs ET LES RÉSIDENTS. Si vous souhaitez que les résidences puissent continuer d'utiliser leurs embarcations, chaque association devra gérer la situation avec ses règlements de régie interne.

10.0 Je ne suis pas preneur de limiter le nombre de résidences locatives. Cette norme serait complètement arbitraire, **ne résous pas les problématiques**, est inexplicable au public, ça invite la location clandestine, ça ne couvrira pas les résidences principales, et, c'est très difficilement gérable par la municipalité. Nous visons une réglementation qui **règle les cas problématiques**.

11.0 Je crois qu'une bonne réglementation pourra inspirer beaucoup d'autres municipalités.